

DECISION N° 2023 - 605

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat avec le réseau des conservatoires d'Est-Ensemble – Le Samovar

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le réseau des conservatoires d'Est-Ensemble ;

Vu la décision D2021-224 du 5 mai 2021 approuvant la convention de partenariat pédagogique et artistique avec Le Samovar, pour le développement commun de projets contribuant à la création et la diffusion des pratiques clownesques, chorégraphiques et musicales contemporaines, à partir du 1^{er} septembre 2021, dont le conservatoire Erik Satie à Bagnolet est référent ;

Vu l'avenant n°2 à cette convention pour l'organisation de 17 ateliers complémentaires « Art de la Scène » en direction des élèves de Cham au cours du premier semestre 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire communautaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec Le Samovar – 165, avenue Pasteur – 93170 Bagnolet pour une somme totale de 1 732,43€ TTC (mille sept cent trente-deux euros et quarante-trois centimes).

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;
- Par ailleurs notification en est faite à Le Samovar.

Fait à Romainville, le 1er septembre 2023

Signé électroniquement par Severine
ROMME

Date de signature : 07/09/2023

Qualité : Directrice Générale des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :